



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-114

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 26 août 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-073 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prorogation présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 27 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-083 portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 14 décembre 2022, sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, jusqu'au mercredi 15 février 2023.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à sa voirie,



Jean-Pierre RUFFET

33240



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

Mairie

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 92 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie.cubzaclesponts.fr

N° A2022-083

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 26 août 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-073 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 27 septembre 2022, sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts :

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, jusqu'au samedi 17 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 29 SEP. 2022
Pour le Maire, par délégation du Maire,
Le 3ème Administrateur voirie.

33240

Jean Pierre PRAT



**ARRÈTE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 26 août 2022 pour la réalisation de travaux en support et dépôse de poteaux télécoms en support actien pour le passage en 400 KV du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts :

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, à compter du 21 septembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

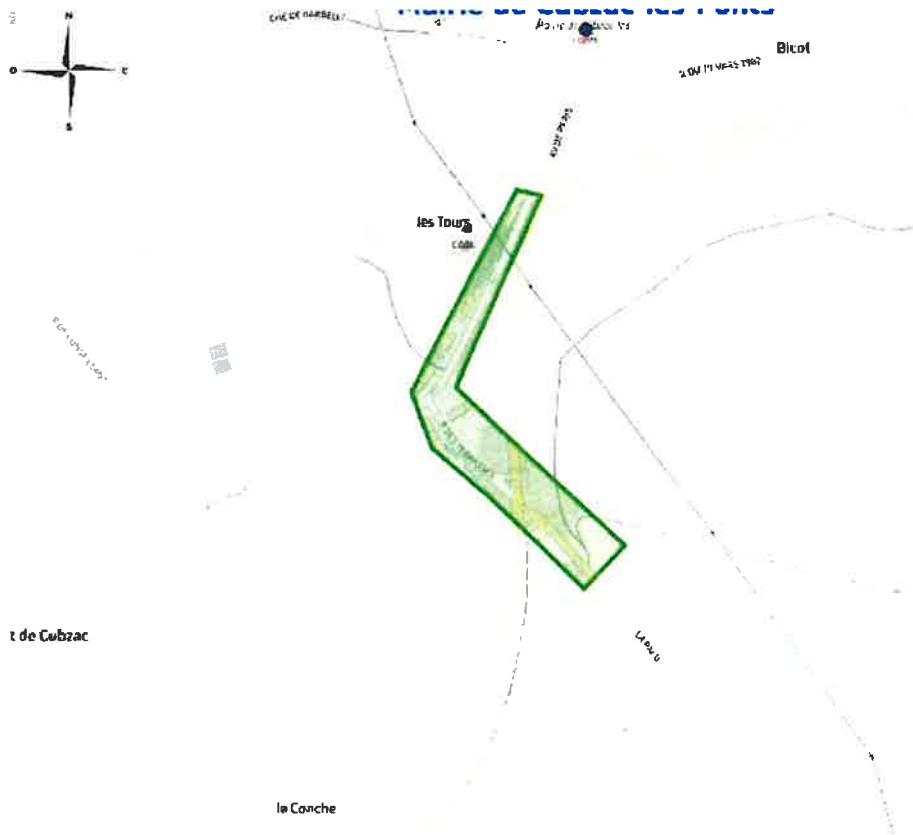
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
Le demandeur (ALLEZ ET CIE).

Fait à Cubzac les Ponts, le 06 SEP 2022
Pour le Maire et par déléation du Maire,
Le 3^e Adjoint à sa voix,

Jean-Pierre PRAT



<input checked="" type="checkbox"/> Dépasser véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/> Véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/> Stationner
<input checked="" type="checkbox"/> poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/> poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/> véhicules légers
Vitesse limitée à : km/h itinéraire de déviation (à préciser par sens)		
<p>Autres prescriptions</p> <p>INTERDICTION AUX PIÉTONS AU DROIT DES TRAVAUX</p>		
<p>La pose, le maintien ou le retrait et la signalisation spécifique au chantier sont effectuées par :</p> <p><input type="checkbox"/> Le demandeur <input checked="" type="checkbox"/> Une entreprise spécialisée <input type="checkbox"/></p> <p>Dénomination : Adresse : Numéro : Code postal : Téléphone : Courriel :</p> <p><input type="checkbox"/> Représente par Nom de la voie : Extension : Localité : Pays : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :</p> <p><input type="checkbox"/> Pièces jointes à la demande</p> <p>Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée d'un dossier complémentaire.</p> <p>Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers</p> <p>Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^e <input type="checkbox"/> Plan des travaux 1/200 ou 1/5 000^e <input checked="" type="checkbox"/> Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^e</p> <p>J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Fait à : SAINT LOUBES Nom : SCHLATTER Christophe Prénom : Qualité : Le :26/08/2022</p>		



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi
on="2">0.454231 44.966308 -0.453802 44.966308 -0.455531 44.96779 -0.454664.969302 -0.454923 44.96
924 -0.456023 44.967792 -0.455808 44.96735 -0.455202 44.966981 -0.454231 44.966308</gml:posList></gm
l:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Centre routier départemental de Haute Gironde

SDEEG

12 Rue du Cardinal Richaud
33000 BORDEAUX

Référence :
Affaire suivie par Alain LECONTE/CRDHG
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE
22 LA TONNELLE
33130 SAINT-MARTIN LACAUSSADE
tél. 05 57 42 62 10 - fax. 05 57 42 89 18

Saint-Martin Lacaussade, le 17 mai 2022

Objet : Accord technique et Accord d'Occupation du Domaine Public

Numéro : 1872/12/26

R.D. : 101/0737

COMMUNE : Cubzac-les-Ponts

Adresse des travaux : Bicot

V.Réf. :

P.J. :

Avis du Responsable du Centre Routier Départemental.

Favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques

ARTICLE 1 - ACCORD D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie en date du 25 mars 2010 et aux conditions spéciales énoncées dans l'article 2.

Cet accord vaut autorisation provisoire : il nécessite la délivrance d'un arrêté d'occupation temporaire (AOT) soumis à redevance. Il sera instruit ultérieurement et se substituera automatiquement au présent accord.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

21 - GENERALITES

Avant tout commencement de travaux, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi à l'initiative du pétitionnaire avec un représentant du Centre Routier Départemental. En l'absence de constat, tous désordres de chaussée doivent être imputés à ce pétitionnaire.

La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m. L'exécution des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332, relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Sauf impossibilité technique, les canalisations longitudinales doivent être implantées sous accotement ou sous trottoir. Le piquetage des canalisations et des supports pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de la voirie publique.

L'implantation, hors agglomération, de supports et autres équipements en saillie sera à 4 m minimum du bord de chaussée conformément aux recommandations de l'ARP.
A défaut, ils seront implantés en domaine privé.

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

Pour les travaux programmables ayant fait l'objet d'une procédure de coordination, l'accord technique est valable 1 an. Pour les travaux non programmables, ce délai est réduit à 2 mois.

22 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Veuillez appliquer les prescriptions ci-après qui fixent les conditions techniques d'exécution (implantation des conduites, remblaiement des tranchées) des ouvrages dans l'entreprise du domaine public départemental :

Le support n°8 devra être implanté comme indiqué sur le plan de la déclaration préalable rectifiée en date du 13/05/2022.

Cette autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, nécessite la délivrance d'une permission de voirie soumise ou non à redevance.

L'ensemble des émergences (bouché à clé, regard ...) seront remises à niveau aux frais de l'exploitant dès lors que le gestionnaire de voirie en fera la demande lors de travaux de revêtement de chaussée ou tous les autres travaux réalisés dans un objectif d'améliorer la sécurité.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7/7/7. Un numéro de téléphone d'astricte du responsable de la signalisation devra donc être fourni au Centre Routier si la signalisation est maintenue en dehors des heures de présence de l'entrepreneur.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier. Les horaires et la longueur maximum de l'alternat seront fixés dans l'arrêté de circulation.

De plus, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entreprise en charge des travaux), un mois avant le début des travaux, de réaliser une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET) en et hors agglomération
Il est également nécessaire de solliciter l'arrêté de réglementation de circulation sans lequel les travaux ne pourront commencer.
- Autres du Responsable du Centre Routier Départemental pour les travaux situés hors agglomération.

ARTICLE 4 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, le gestionnaire du réseau proposera, après visite de chantier, un procès-verbal de réception provisoire de réfection des travaux.
Tous désordres, liés à la réfection de la tranchée, seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

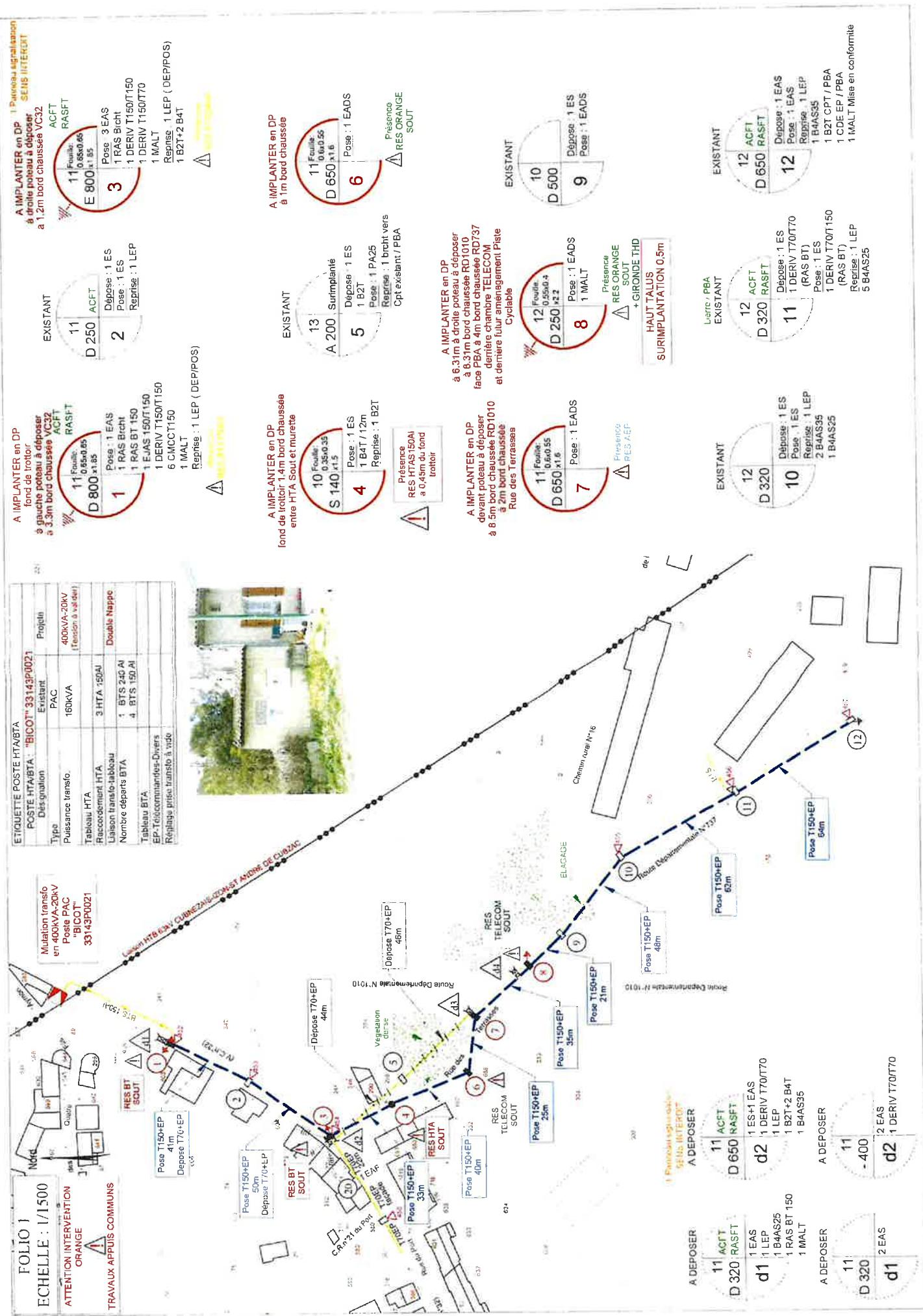
Passe ce délai de garantie, sans observation du Département, le procès-verbal sera réputé définitif.

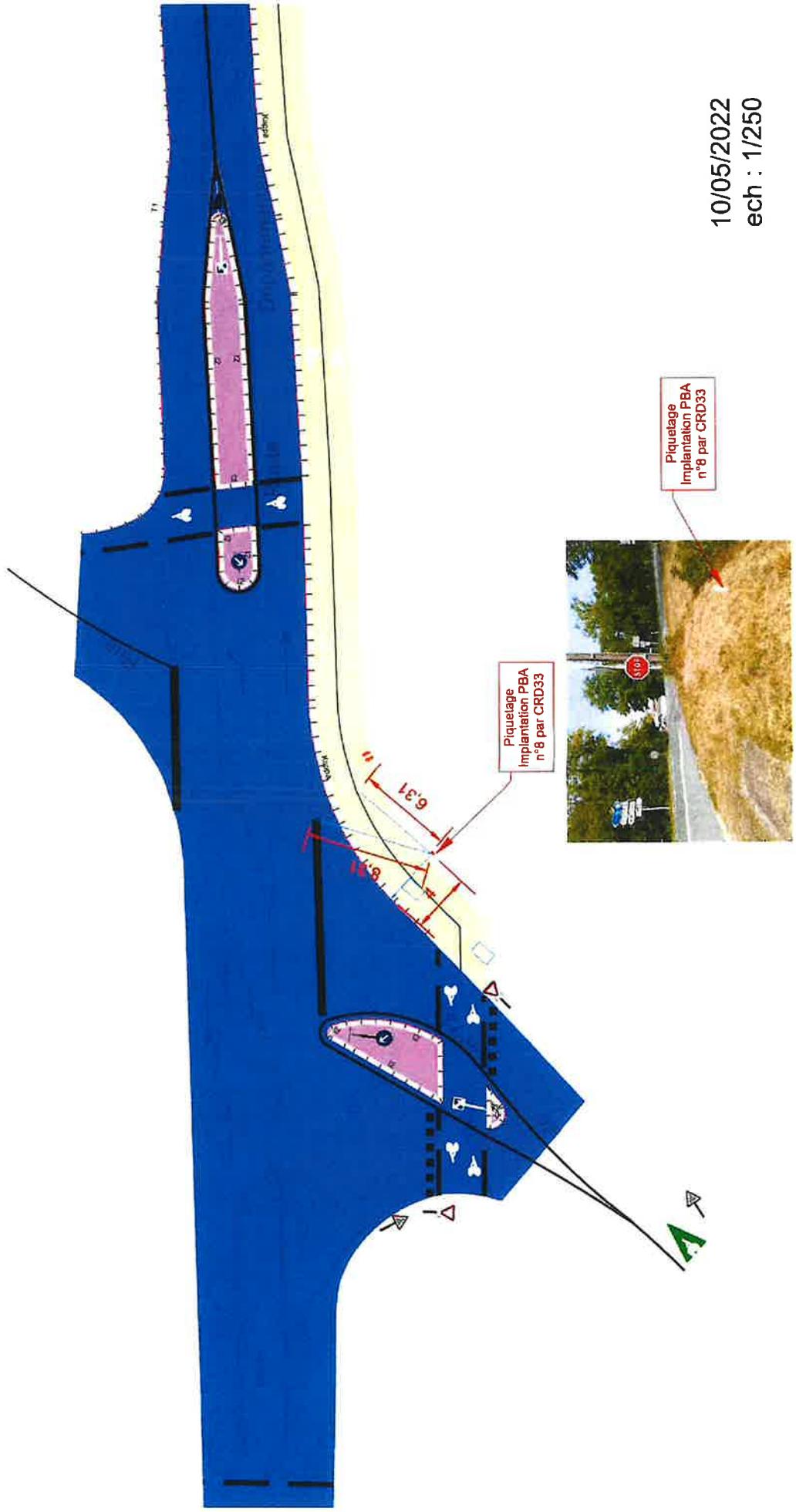
Dans un délai de trois mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de recollement avec l'implantation des ouvrages ou une banque de données d'accès à la cartographie de leurs réseaux mis à jour.

Le Responsable du Centre Routier
Départemental de Haute Gironde



Daniel Pechey





CALCUL DE LIGNE
CAMELIA

VERIFICATION DE LA LIGNE

Supports insuffisants : 0

Tableau des supports

Sup. Nom	Fonc.	Nom complet	Fouilles(m)a x b x h	Nat. sol	Conclusion
1	AS	11 D 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
2	SF	11 D 2.5	0.55 x 0.4 x 1.6	C3	Satisfaisant
3	*DA	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
4	SF	10 S 1.4	0.35 x 0.35 x 1.5	C3	Satisfaisant
6	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
7	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
8	SF	12 D 2.5	0.55 x 0.4 x 2.2	C3	Satisfaisant
9	DA	10 D 5	0.6 x 0.45 x 1.5	C3	Satisfaisant
10	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
11	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
12	AS	12 D 6.5	0.65 x 0.5 x 1.7	C3	Satisfaisant
3	*AS	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
EX 120	AS				

Canton no 1

Conducteur : BI 3150-70-2*16

Hypothèses A1-360, BI, DP1

Longueur unifilaire du canton : 420,28 soit une masse de câble sec de : 773,5 kg

Paramétrière : 200 m, à : 40 °C.

Portée équivalente : 48,1 m

Fleches medianes (m)

Supports	Portée :	Long (m)	-5	0	5	10	Températures de réglage : °C						40
							15	20	25	30	35		
1' 2	41	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.97	1.01	1.03	1.05			
2' 3	50	1.26	1.3	1.33	1.37	1.4	1.43	1.47	1.5	1.53	1.56		
3' 4	33	0.55	0.57	0.58	0.6	0.61	0.62	0.64	0.65	0.67	0.68		
4' 6	40	0.81	0.83	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1		
6' 7	25	0.32	0.33	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.38	0.39		
7' 8	35	0.62	0.64	0.65	0.67	0.69	0.7	0.72	0.73	0.75	0.77		
8' 9	21	0.22	0.23	0.24	0.24	0.25	0.25	0.26	0.27	0.27	0.28		
9' 10	48	1.16	1.2	1.23	1.26	1.29	1.32	1.35	1.38	1.41	1.44		
10' 11	62	1.94	1.99	2.05	2.1	2.15	2.2	2.25	2.3	2.35	2.4		
11' 12	64	2.07	2.13	2.18	2.24	2.29	2.35	2.4	2.45	2.51	2.56		

